



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

<http://www.mairiederisoul.com/>
mairierisoul@wanadoo.fr

RECU LE

03 MARS 2026

Communauté de Communes
du Guillectrois et du Queyras
Distribué à.....le.....

le 24 Février 2026

M LE PRESIDENT

CCGQ

1, PLACE SIMONE PETSCHÉ

BP 12

05600 GUILLESTRE

Affaire suivie par Valérie Giraud

04 92 45 01 07

valerie.giraud@mairiederisoul.com

Lettre recommandée avec AR n°2C 190 233 5135 8

Objet : Réponse saisine personnes publiques associées du projet de plan mobilité simplifié de la CCGQ

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 6 février 2026 et après concertation des membres du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous informer que nous émettons un avis favorable au projet de plan mobilité simplifié de la CCGQ.

Je vous souhaite bonne réception du présent avis et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le Maire
Régis SIMOND





Nouvelle adresse :
14 Espace Delaroche
05200 EMBRUN

Embrun, le 02/03/2026

**Madame la Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon**

A

Monsieur Dominique MOULIN
**Communauté de communes du Guillectrois-
Queyras**
1 Place Simone Petsche – BP12
05600 GUILLESTRE

N/REF : CE/OP/LC/ACA
Affaire suivie par Anne-Claire ANDRIEUX
mobiliteettransport@ccserreponcon.com
Tel : 06.58.17.33.46

RECU LE

13 MARS 2026

Communauté de Communes
du Guillectrois et du Queyras
Distribué à.....le.....

Objet : Plan de mobilité simplifié de la CCGQ – avis CCSP

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 06/02/2026, vous nous avez saisi pour avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCGQ. Je vous en remercie.

Je n'ai pas d'observation particulière sur ce projet. Je salue votre démarche de structuration et de planification d'actions en faveur de la mobilité, ô combien nécessaires dans nos territoires de montagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ben à ks

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



Envoyé en préfecture le 19/03/2026
 Reçu en préfecture le 19/03/2026
 Publié le
 ID : 005-210500823-20260310-DEL_10032026-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes



COMMUNE DE
MONT-DAUPHIN

Délib. 10-10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 heures 15 minutes.

Étaient présents : les adjointes : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA, les conseillers municipaux : André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD

Absents et excusés : Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN et Camille ROUZET à partir de 19h

Pouvoir(s) de Yann FOUTIEAU à Cyr PIATON, de Gilles COTTIN à Nicole BÉNARD et, à partir de 19h (délib n°5), de Camille ROUZET à Raphaëlle MARTOIA, Secrétaire de séance : Nicole BÉNARD

Membres du conseil municipal			
Afférents	En exercice	Présents	Votants
11	10	7	10

Vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

Objet : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA CCGQ

M. le Maire expose que l'avis du conseil municipal est requis dans le cadre du projet de plan de mobilité simplifié, transmis aux élus préalablement à la réunion.

Le projet a fait l'objet d'une participation du public depuis son lancement à la fin de l'année 2024 et les partenaires institutionnels ont été associés à son élaboration au travers de trois séances du comité technique et deux comités partenaires.

Le conseil municipal, vu les éléments présentés, émet un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme par le Maire

Cyr PIATON



La présente délibération, certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage et de la transmission au contrôle de légalité le 18/03/2026 peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ou d'un recours contentieux devant le TA de Marseille



Avis relatif au projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Guillestrois Queyras

Contexte

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2025 arrêtant son projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS), la Communauté de communes Guillestrois Queyras (CCGQ) a saisi pour avis le Conseil régional, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, par courrier du 6 février 2026 reçu le 17 février. La Région dispose d'un délai de trois mois à réception du courrier de saisine, conformément à l'article R.1214-4 du Code des transports, pour transmettre son avis sur le projet de PDMS.

Le Plan de mobilité simplifié, défini à l'article L.121436-1 du Code des transports, est un document de planification offrant aux Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des territoires de moins de 100 000 habitants la possibilité de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé, des solutions de mobilités pour les populations. L'élaboration d'un PDMS est une démarche volontaire de la Communauté de communes Guillestrois Queyras.

La Région se montre particulièrement attentive à ce que les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), délibéré le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, se traduisent dans le projet de PDMS en mesures concrètes, en cohérence avec les objectifs et les règles en matière de mobilité et d'intermodalité, de transport et de logistique du SRADDET. Il s'agit également de proposer des axes de progrès au titre du rôle de chef de file de l'intermodalité de la Région. En effet, l'échelon régional est chargé de coordonner son action avec celle des Autorités organisatrices de la mobilité et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité dans le cadre du SRADDET.

Pour mémoire, les enjeux du SRADDET en termes de mobilité et de transport portent sur la connexion du territoire régional vers le national et l'international, sur les conditions de son accessibilité. Ils portent également sur l'amélioration des liaisons internes et la connexion aux territoires proches et, plus largement, à l'arc méditerranéen. La mobilité et le transport de marchandises doivent s'organiser dans le cadre plus large de la transition environnementale et énergétique en favorisant la limitation de la consommation d'espace et la densification autour des axes de transports collectifs, en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le report modal est un levier d'atteinte de ces objectifs dans un territoire où le recours à la voiture individuelle reste encore massif.

L'analyse du projet de PDMS de la Communauté de Communes Guillestrois Queyras a donc été réalisée notamment sous le prisme des ambitions et objectifs en matière de mobilités du SRADDET.

Par ailleurs, la Région a adopté par vote en juin 2023 une stratégie régionale pour la transition énergétique et écologique des mobilités déclinée en 4 orientations qui forment l'acronyme ACoRS : l'Adaptation aux défis écologiques et sociaux mondiaux, la Conversion des véhicules et diminution de l'intensité carbone des carburants, le Report modal et la multimodalité, la Sobriété des modes de vie et des déplacements motorisés associés. La mise en œuvre des orientations stratégiques régionales ACoRS repose sur la planification écologique, qui nécessite d'intervenir sur le système global de transport (infrastructures, services, matériel roulant, énergie, réglementation, partage de l'espace public, financement, résilience) et les pratiques de mobilité (changement de comportement) en intégrant un panel large d'acteurs autour d'une démarche collective.

On rappelle également que la Conférence des Parties (COP) de la planification écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur était lancée en novembre 2023 et l'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a abouti à l'élaboration d'un plan de transformation régional écologique et énergétique. Ce plan prend la forme de feuilles de route – dont une feuille de route « mieux se déplacer » et une feuille de route « mieux transporter les biens » – pour l'ensemble des acteurs du territoire – parmi lesquels la Communauté de communes Guillestrois Queyras, précisant les objectifs à atteindre en 2030, en 2040 et à 2050, et les actions mises en œuvre et à mettre en œuvre pour y parvenir.

Synthèse de l'avis

La volonté d'organiser, structurer et améliorer les modalités et conditions de mobilité, manifestée par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (831 km² ; moins de 8000 habitants à l'année – mais une estimation de 30 000 à 60 000 personnes en saisons touristiques) est à souligner. La Région salue positivement la démarche volontariste engagée par la Communauté de communes Guillestrois Queyras en matière de planification de la mobilité qui a conduit à l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié.

Les orientations stratégiques retenues et les actions proposées (structuration de l'offre de transport, développement des modes actifs, limitation de l'usage individuel de la voiture) apparaissent cohérentes avec les enjeux identifiés et sont globalement cohérentes avec les objectifs régionaux. Elles traduisent un engagement réel en faveur de la transition des mobilités, dans un territoire où l'essentiel des déplacements se fait aujourd'hui en voiture individuelle (92% de motorisation).

La Région émet donc un avis favorable à ce Plan de mobilité simplifié.

Toutefois, plusieurs dimensions structurantes mériteraient d'être davantage approfondies afin de renforcer la cohérence territoriale, la résilience et l'efficacité du système de mobilités proposé :

- Le renforcement des coopérations avec les territoires voisins : il pourrait être rappelé que la Communauté de communes participe aux échanges avec les intercommunalités et autres autorités organisatrices de la mobilité voisines au sein du Contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, pour une ambition renforcée en matière de solutions partagées et interterritoriales ;

- L'adaptation du système de transport au changement climatique, le territoire étant assujéti à la quasi-totalité des aléas et risques climatiques connus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Une attention particulière à la mobilité solidaire, le diagnostic indiquant un taux de pauvreté de 15% à l'échelle du territoire ;
- La mobilisation accrue en faveur des changements de comportements, avec des actions dans les trois volets du plan de mobilité ;
- L'intégration effective des problématiques de transport de marchandises : quelle logistique dans un territoire qui accueille plus de 30 000 personnes en saison touristique ?

Avis détaillé des services de la Région

Les 15 actions du Plan de mobilité sont organisées en 3 volets et déclinées en interventions. Les commentaires sont présentés par volet.

A – Structurer l'offre de transport

- A1 – Déployer une offre de transport à l'année
- A2 – Adapter l'offre saisonnière aux enjeux de fréquentation touristique
- A3 – Améliorer la cohérence et la lisibilité de l'offre
- A4 – Assurer l'ensemble des fonctions d'intermodalité en gare de Mont-Dauphin-Guillestre
- A5 – Conforter les accès au Guillestrois-Queyras
- A6 – Améliorer l'accessibilité des services de transport

Services scolaires :

Plutôt que de « pérenniser l'ouverture des services scolaires (intervention A1d p.15), il s'agit de les « assurer au maximum ». L'organisation d'une dépose au plus près de la gare se fera si possible, en fonction du projet Val de Durance en cours de définition et de cofinancements de la communauté de communes.

Le tableau de synthèse financière p.50 est à recalibrer en conséquence.

Pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare de Mont-Dauphin-Guillestre :

Le réaménagement de la gare de Mont-Dauphin-Guillestre (action A4 p.24) doit effectivement « permettre de faire de cet espace un véritable lieu d'interconnexion et de départ depuis et à destination du territoire » (objectifs et impact attendus).

Il est indiqué dans l'encart sur les coûts prévisionnels qu'il n'y aura pas de coûts de fonctionnement. Or, à côté du coût d'exploitation de la mobilité (coûts kilométriques des réseaux par exemple), il y a l'exploitation de l'infrastructure, et ici en l'occurrence un coût d'entretien de la voirie de ce PEM qui devra être pris en charge par la collectivité qui a la compétence voirie. Ainsi, dans l'encadré p.24, à la place de « sans objet » pour les coûts de fonctionnement, il pourrait être indiqué « entretien du domaine public de voirie, en fonction des conventions de gestion ».

Les mentions du coût d'investissement (p. 24 dans la fiche action et p.50 dans le tableau de synthèse financière) comme « A déterminer par la Région » et « A déterminer avec les études en cours » sont exactes puisque les financeurs potentiels des travaux sont l'Etat et la Région, et que pour l'instant seule la Région finance les études et est l'interlocuteur de la Ville et de la Communauté de communes.

Ligne TGV Paris-Milan :

En ce qui concerne l'intervention A5b pour le soutien à un accès direct à la ligne TGV, la rédaction pourrait être : soutenir le développement d'un accès facilité tout au long de l'année à la ligne TGV (...), avec la mise en place de services adaptés (...).

B – Créer les conditions propices aux modes actifs de déplacements

- B1 – Structurer un réseau cyclable à l'échelle communautaire
- B2 – Favoriser l'usage du vélo à assistance électrique (VAE)
- B3 – Compléter le maillage en stationnement vélo
- B4 – Développer une culture locale du vélo
- B5 – Conforter la pratique de la marche

Vélo :

Le plan d'action aborde le sujet vélo de manière combinée entre les occasionnels et les usagers du quotidien, en s'appuyant sur les infrastructures projetées.

Il semble en cohérence avec les projets envisagés au nord, au niveau de La Roche de Rame. En effet, l'Etat, le Département et les communes concernées y envisagent une double infrastructure routière et cyclable. Il est donc important de retenir un tracé sur le territoire de la Communauté de commune du Guillestrois Queyras en continuité physique avec le territoire limitrophe.

Par ailleurs, la proximité immédiate de la gare TER devra être intégrée dans les projets de mobilité active pour favoriser le report modal train et vélo, et ce dans la mobilité du quotidien, mais également le développement touristique. La Région accompagne en effet les territoires dans cet objectif, avec la mise en place d'opérations spéciales train et vélo entre Marseille et Briançon ; Gap-Grenoble et Valence-Briançon de juin à septembre.

Concernant l'offre de stationnement vélo évoquée en gare de Mont-Dauphin-Guillestre, comme indiqué, sa capacité est bien de 6 places vélos accessibles gratuitement avec la carte ZOU! ; mais l'équipement est également ouvert à tout titulaire de carte de transport (pas uniquement Zou), gratuitement, et également aux usagers TER disposant d'un QR code (soit par un abonnement dématérialisé, soit un billet TER unitaire), et ce sans inscription préalable, par simple présentation du QR Code.

Le plan prévoit également de opérations de savoir rouler, changement de pratique, parfaitement en cohérence avec les investissements prévus.

Marche :

Une seule action est consacrée à la marche, avec deux interventions : sécuriser les traversées de bourg sur les axes de circulation structurants et déployer des zones de circulation apaisée. Le Plan de mobilité aurait pu prévoir également des actions pour favoriser les cheminements piétons en bourg et hors bourgs, avec un schéma des itinéraires piétons, des actions pour la continuité des itinéraires, notamment pour relier les établissements scolaires et les arrêts de TC, des aménagements pour le confort des usagers (bancs...), pour les déplacements du quotidien comme pour les loisirs et les visiteurs.

C – Encourager les mobilités partagées

- C1 – Proposer des outils de mise en relation pour le covoiturage
- C2 – Faciliter le stationnement pour la pratique du covoiturage
- C3 – Compléter le maillage en bornes de recharge électrique
- C4 – Faire émerger un service d'autopartage

Covoiturage :

Peu de données sont présentes dans le diagnostic. L'action C1 – qui vise à orienter la pratique du covoiturage vers des plateformes adaptées et qui doit permettre aux habitants de s'approprier les outils et de trouver un trajet en autonomie – est intéressante car tenant compte de l'existant (différents outils et pratiques sur le territoire) et de nature à augmenter la masse critique d'offre de covoiturage sur le territoire. Le volet animation, communication, promotion auprès de la population locale est déterminant pour la réussite de ce type d'action et mériterait d'être plus développé. A noter que la Région, dans le cadre de son initiative pour le développement du covoiturage, a prévu de développer un outil de covoiturage zonal pour recenser les offres existantes.

L'action C2 – qui vise à faciliter le stationnement pour développer la pratique du covoiturage – comprend l'aménagement d'aires sur des lieux stratégiques et l'apport de visibilité et l'équipement des aires existantes. L'action est importante pour le développement et la structuration de la pratique du covoiturage. Les dimensions confort d'attente, jalonnement piéton/vélo, infrastructures de recharge et stationnement vélo sont présentes et permettent de renforcer l'attractivité de ce type d'infrastructure. Il aurait été intéressant de connaître le volume de places de stationnements pour les véhicules particuliers créé/aménagé par aire de covoiturage et au global. Le coût prévisionnel de l'action apparaît cohérent.

Autopartage :

L'objectif est de répondre aux besoins des ménages non-motorisés, mais il doit également inciter les ménages multi-motorisés à n'avoir plus qu'une voiture, et doit apporter des réponses pour la mobilité des personnes en recherche d'emploi, aux jeunes... Il conviendra d'encadrer le dispositif pour favoriser les usages de courte durée et de ne pas remplacer des dispositifs de location longue durée.

D'autres actions auraient pu être envisagées :

Mobilité solidaire :

Le diagnostic indique que seuls 50% des foyers sont imposables, avec 15% de taux de pauvreté à l'échelle du territoire et un éloignement des centralités qui représente une vulnérabilité potentielle pour les populations.

L'intervention B2b – proposer une aide à l'achat pour l'acquisition d'un VAE (...) selon les conditions de ressource peut contribuer à répondre à certains besoins.

Qu'en est-il d'autres actions, parmi lesquelles celles qui figurent au diagnostic, comme la navette/transport à la demande à destination des jeunes du territoire ? Sont-elles reconduites ?

Quelle est la prise en compte du vieillissement de la population ?

Quels sont les effets attendus ?

Actions visant à inciter aux changements de comportement :

Si le report modal de la voiture individuelle vers des modes de transports collectifs ou partagés ou vers les modes actifs passent activement par la proposition d'une offre répondant aux besoins (cf. rythme pendulaire domicile-travail, domicile-établissements scolaires...) et par des équipements favorisant la sécurité de ces déplacements sans voiture, le résultat escompté passe également par des actions de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics.

Chacun des trois grands axes qui structurent le plan d'actions et de programmation du PDMS de la communauté de communes du Guillestrois Queyras pourrait être utilement complété par des opérations et actions de sensibilisation sur l'intérêt des déplacements « sans voiture » (santé, bien être, pouvoir d'achat, lutte contre les pollutions, etc...).

A ce titre, une action à destination des « employeurs » publics et privés visant à les engager vers un « paquet minimal d'actions » pour l'évolution de la mobilité de leurs salariés (promotion du covoiturage, des modes actifs de déplacements, évolution des motorisations du parc de véhicules professionnels, mise en œuvre d'un système d'autopartage avec « mise à disposition » des véhicules professionnels...) pourrait être retenue, au titre de l'axe C « Encourager les mobilités partagés ».

Logistique :

Alors que le cadre législatif et singulièrement l'article L 1214-36-1 du code des transports : « Le PDMS détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilités des personnes et de transport de marchandises... » est rappelé, en introduction, du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions et de programmation, le projet de PDMS du Guillevois Queyras fait l'impasse sur le transport de marchandises. Cela correspond à l'objectif 3 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui n'est pas cité en p.4 du plan d'action du PDMS dans le rappel du cadre réglementaire.

Certes, le diagnostic fait apparaître un trafic de poids lourds représentant « uniquement » 8% du trafic total (750 véhicules / jour) et constate un trafic majoritairement de transit, aucune action relative aux conditions de la desserte locale, notamment des stations touristiques, n'est programmée.

L'évolution vers des modalités de desserte « bas carbone voire décarbonées » mériterait la définition, à minima, d'une intention à moyen ou long terme, au sein du plan d'action et de programmation du projet de PDMS. De même, les questions relatives « aux derniers kilomètres » en particulier en cœur de villes/villages et stations touristiques doivent être posées, afin que de nouvelles actions (cf. cyclo logistique, taux de remplissage des véhicules, mutualisation des véhicules de desserte, stationnements livraison etc...) puissent être définies et proposées.

De même, aucune action n'est proposée pour répondre au problème lié à l'augmentation des véhicules utilitaires pour la desserte des particuliers. A l'image de celle proposée pour l'accompagnement vers un changement de pratiques et de comportement et l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, une action de sensibilisation sur l'impact « des livraisons à domicile » pourrait être utilement envisagée.

Adaptation au changement climatique :

Le territoire du Guillevois Queyras est assujéti à la quasi-totalité des aléas et risques climatiques (inondations, avalanche, sécheresse, incendies, mouvement de terrain, chutes de blocs etc...) connus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'intensité et la fréquence de ces aléas vont, à moyen et long termes, s'amplifier. Ces aléas et leurs évolutions impactent le bon fonctionnement des infrastructures, réseaux et services de transport et donc la vie quotidienne des habitants. Ils impactent également lourdement les activités économiques et touristiques du territoire (cf. impossibilité de desserte d'une station de montagne, arrêt temporaire d'un service de transport, etc.).

La vulnérabilité des infrastructures et services de transports face au changement climatique ne peut être ignorée. Elle doit être utilement étudiée et examinée, afin de limiter la gestion de crise et de programmer les actions d'adaptation des « systèmes clés » de transport : cf. desserte des pôles médicaux et de santé, des établissements scolaires, des stations touristiques...

L'opportunité, au sein du programme d'actions et de programmation, en partenariat avec les gestionnaires concernés, d'une étude sur la vulnérabilité du système territorial de transport (infrastructures et services) est à examiner.

Tableau de synthèse financière (p.49)

Le tableau est très détaillé, mais difficilement compréhensible. En effet, certaines actions sont pilotées et financées par la Région (volet A en particulier), or dans ce tableau tout est pris en charge sur des montants peu élevés par la Communauté de communes.



**AVIS DE LA COMMISSION « TRANSPORTS ET MOBILITE »
DU COMITE DU MASSIF DES ALPES**

**Projet d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié
de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras (05)**

La commission « Transports et Mobilité » du Comité de massif des Alpes, réunie le 30 avril 2026 en visioconférence, sous la présidence de séance de Christine MAXIMIN ;

VU

- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras du 10 décembre 2025, approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- le courrier réceptionné dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes le 18 février 2026 sollicitant l'avis du comité de massif ;
- l'article L.1214-36-1 du Code des transports stipulant que le projet est soumis, pour avis, « *au comité de massif concerné lorsque le territoire couvert comprend une ou plusieurs communes de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne* » ;
- l'article R. 1214-12 du Code des Transports indiquant que « *les personnes consultées en application de l'article L. 1214-36-1 disposent, pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité simplifié, d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet, que leur avis soit requis ou recueilli à leur demande. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.* »
- le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 précisant que la commission « Transports et mobilité » comporte dans ses attributions la possibilité de se saisir « *de tous sujets concernant les transports, la mobilité des biens et des personnes, notamment leur cohérence et leurs complémentarités sur l'ensemble du massif* » ;

CONSIDERANT QUE

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) dont la mise à jour a été adoptée en séance plénière du comité de massif du 11 décembre 2020 ;

EMET

Un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

SALUE :

La démarche d'élaborer de façon **facultative et volontaire** un PdMS suite à la prise de compétence AOM de la CCGQ depuis 1^{er} juillet 2021 ;

Le document **structuré et clair** comportant un **diagnostic de qualité** et un plan d'action **complet et réaliste** (enjeux, actions, chiffrage, porteur, délai, indicateur de suivi), **répondant aux besoins** de mobilités touristiques et du quotidien dans le contexte territorial de ruralité et de montagne ;

Les études prévues sur la **gouvernance** optimisée entre l'EPCI et la Région et sur les **propositions tarifaires** affinées adaptées à l'offre de service proposée, afin de trouver le meilleur équilibre entre les recettes apportées par la tarification et l'acceptabilité par les usagers (visiteurs et habitants).

RECOMMANDE :

De renforcer le **dialogue et la coordination** entre les différents acteurs de la mobilité, compétents ou concernés (Etat, PNR du Queyras, stations, ...) et pouvoir les représenter dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région, le Département et les EPCI voisins, pour la mise en œuvre du plan de façon coordonnée, cohérente et interterritoriale ;

De prendre en compte dans les postes budgétaires l'**animation** de la dynamique territoriale ;

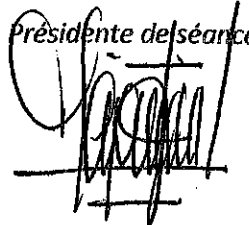
De revoir les **critères** d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour un soutien équitable aux utilisateurs ;

La nécessité d'une cohérence globale et d'une pédagogie à avoir en direction des **loisirs motorisés** (exemple motoneige proposée par certaines stations), conformément au SIMA ;

De renforcer les **restrictions de circulation temporaires** de certaines routes au-delà des actions existantes en faveur du cyclotourisme, dans un souci de sensibilisation ;

De mieux prendre en compte la question de **vulnérabilité des infrastructures** aux aléas naturels dans le contexte de changement climatique, en explorant les pistes organisationnelles (redondance, maillage, services, ...)

Christine MAXIMIN,
Présidente de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 6 mai, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

Présents : BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés : Mme CABE Perrine

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme ARTAUD Myriam à Mme RIVAT Valérie
M. VOLPE-BELLESSERRE Julien à M. BERARD Maxime

OBJET : Plan de mobilité simplifié : Avis de la commune

N°20260506-12

Rapporteur : M Quentin du Pontavice

Annexe : plan de mobilité simplifié

Synthèse et exposé des motifs

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle a réalisé un plan de mobilité simplifié.

La commune a été destinataire de ce plan de mobilité simplifié en date du 12 février 2026 et dispose de trois mois pour donner son avis sur ce document, conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

Le plan de mobilité simplifié s'articule autour de trois axes :

A – Structurer l'offre de transport

- A1 – Déployer une offre de transport à l'année
- A2 – Adapter l'offre saisonnière aux enjeux de fréquentation touristique
- A3 – Améliorer la cohérence et la lisibilité de l'offre
- A4 – Assurer l'ensemble des fonctions d'intermodalité en gare de Mont-Dauphin-Guillestre
- A5 – Conforter les accès au Guillestrois-Queyras
- A6 – Améliorer l'accessibilité des services de transports

B – Créer les conditions propices aux modes actifs de déplacements

- B1 – Structurer un réseau cyclable à l'échelle communautaire
- B2 – Favoriser l'usage du vélo à assistance électrique
- B3 – Compléter le maillage en stationnement vélo
- B4 – Développer une culture locale du vélo
- B5 – Conforter la pratique de la marche

C – Encourager les mobilités partagées

- C1 – Proposer des outils de mise en relation pour le covoiturage
- C2 – Faciliter le stationnement pour la pratique du covoiturage
- C3 – Compléter le maillage en borne de recharge électrique
- C4 – Faire émerger un service d'autopartage

Les actions sont planifiées sur la période 2026 – 2038. Elles sont ambitieuses et semblent adaptées au territoire.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le plan de mobilité simplifié de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

CONSIDERANT les enjeux de mobilité du territoire et les actions proposées pour y répondre, planifiées entre 2026 et 2038 ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié apparaît ambitieux et pertinent pour le territoire ;

VU la délibération de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 10/12/2025 approuvant le plan de mobilité simplifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE**, sans réserve, au plan de mobilité simplifié de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 mai 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 13/05/2026

Publié le : 13/05/2026





Mairie de Guillestre
1 Place des Droits de l'Homme
05600 GUILLESTRE
Tél. : 04 92 45 04 03
www.villedeguillestre.fr

Guillestre, le 22 juin 2026

M Le Maire de Guillestre
à
Monsieur le Président
CC Guillestrois Queyras
1 place Simone Pestche
05600 GUILLESTRE

Objet : Plan de mobilité – précision sur le positionnement de la commune de Guillestre

Dossier suivi par : MT/LC

Courriel : direction@villedeguillestre.fr

Monsieur le Président,

Vous avez transmis en ce début d'année 2026 le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité, et la commune de Guillestre a émis un avis favorable sans réserve par délibération en date du 06 mai 2026.

Je souhaiterais, par ce courrier, venir préciser le positionnement de la commune sur certains aspects de mobilité : les navettes hivernales, les navettes « marchés » et les aires de covoiturage.

Navettes hivernales

La commune de Guillestre conventionne chaque hiver avec Risoul pour étendre l'offre de transport qui relie Risoul à la station jusqu'à la gare routière de Guillestre. Cette extension est actuellement intégralement prise en charge par Guillestre, cette navette étant considérée comme une « navette skieurs » et donc touristique uniquement.

Il me semble étonnant de restreindre cette navette à un rôle uniquement « touristique ». En effet, de nombreux salariés prennent également cette navette quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail ; les habitants locaux – notamment des jeunes – prennent également cette navette régulièrement.

Par ailleurs, la communauté de communes devient compétente pour des navettes « station » sur la commune de Vars, en période estivale. Je ne peux que saluer cette initiative de développer la mobilité, et nous savons aujourd'hui que les stations « de ski » se développent également en été, et que les remontées mécaniques fonctionnent. C'est là la logique de développement du tourisme 4 saisons, l'analogie entre les modes de transport doit donc aujourd'hui prévaloir. Une navette hivernale peut, à mon sens, être identifiée aux navettes estivales intra station. Toutes deux ne jouent pas un rôle uniquement touristique, mais permettent de désenclaver nos territoires et de faciliter la mobilité et l'accès à tous.

Je vous sollicite pour retravailler sur le positionnement sur la navette hivernale Guillestre – Risoul, afin de juger de l'opportunité d'un transfert de compétence à ce sujet.

Enfin, tout mouvement s'accompagne de l'estimation du transfert de charges, je veillerai particulièrement à ce que l'équilibre d'un tel transfert soit respecté sur le long terme. J'ajoute qu'un tel changement devrait entraîner une amélioration du service, et particulièrement la faculté de réduire les temps de trajets ou secteurs desservis : navettes directes gare routière – station en début /milieu

et fin de journée afin de cibler les déplacements pendulaires ; améliorer la desserte de la route des campings...

Navettes marchés

J'encourage les expérimentations que vous pourriez mener sur des navettes « marchés » permettant de desservir les villages de la communauté de communes vers Guillestre le lundi matin pour l'accès au marché hebdomadaire. En période estivale, la navette entre Guillestre, Eygliers et Mont-Dauphin joue partiellement ce rôle. Au-delà de la période estivale, je soutiens pleinement la mise en place d'un service inter village à l'automne, le lundi matin, afin de desservir la ville centre-bourg et son marché.

Aire de covoiturage

La commune de Guillestre possède plusieurs « aires de covoiturage » plus ou moins officielles. Les usages font que ces aires sont rapidement saturées en périodes estivales et hivernales car prisées des saisonniers.

Une réflexion intercommunale semble primordiale, pour flécher et organiser au mieux la mobilité et le stationnement en développant le covoiturage à l'échelle du Guillestrois-Queyras en ciblant là encore les déplacements pendulaires au côté des déplacements touristiques.

Sachant pouvoir compter sur votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire,
Emmanuel MOLLE





Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

MOBILITES ALTERNATIVES

N/Réf. : OH-2026_01_SGM

Affaire suivie par : Olivier HEBREARD

☎ : 04 86 15 36 23

✉ : olivier.hebreard@hautes-alpes.fr

Monsieur Michel MOURONT

Président de la Communauté de Communes
du Guillestrois-Queyras

1, place Simone Petsche

BP 12

05600 GUILLESTRE

RECU LE

30 JUIN 2026

Communauté de Communes
du Guillestrois et du Queyras

Gap, le 25 JUIN 2026

Objet : ~~Avis sur le~~ projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes
du Guillestrois-Queyras

Monsieur le Président,

Le projet de plan de mobilité simplifié de votre Collectivité a bien été réceptionné par les services du Département.

Ce nouveau schéma, structurant les mobilités locales à l'échelle de la Communauté de Communes permettra de poursuivre le développement des alternatives à la voiture, tels que le transport collectif ou le covoiturage, tout en favorisant les autres modes de déplacement alternatifs comme la marche et le vélo.

Par ailleurs, ce plan de mobilité met l'accent sur l'attractivité des services, en proposant ainsi une communication plus efficace auprès des usagers ainsi qu'une modernisation du réseau de transports publics.

Au regard de ces éléments, le Département des Hautes-Alpes émet un avis favorable sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Arvieux, le 30 juin 2026

Monsieur le Président de la
Communauté de communes du
Guillestrois-Queyras

Affaire suivie par Gabrielle MARTIN
gabrielle.martin@comcomgq.com

Ref: D0076/2026.72

Objet : Saisine des personnes publiques associées dans le cadre du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Monsieur le Président,

Vous avez consulté, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras au titre de Personne publique associée sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Je voudrais souligner ici la qualité du diagnostic effectué et des préconisations proposées qui prennent bien en compte les enjeux du territoire en matière de mobilité selon les 3 volets.

Je vous prie de trouver ci-dessous les remarques du Parc naturel régional du Queyras.

1/ Compatibilité avec la Charte du Parc

Le projet s'inscrit pleinement dans l'orientation 2 de la Charte du Parc « Prendre soin des habitants et leur permettre de bien vivre dans le territoire » et permet de répondre à une disposition de la mesure 4 « Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité » qui dit « Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux ». Ainsi qu'à une disposition de la mesure 6 « Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets » dans laquelle il est souhaité de promouvoir les modes de transport actifs et alternatifs, notamment en structurant l'offre de transport collectif et alternatifs.

2/ Contexte : saisonnalité

Le diagnostic mobilité réalisé au premier trimestre 2025 met en avant des lignes « de désir des déplacements à l'année ». On peut regretter l'absence d'une version estivale de ce schéma faisant apparaître les grands cols (col Izoard et col Agnel) qui, au-delà de représenter des axes de forte fréquentation touristique l'été, sont des itinéraires notables de désenclavement du territoire sur toute leur période d'ouverture.

Maison du Parc – 3 580, route de l'Izoard – 05350 Arvieux
Téléphone 04 92 46 88 20 – Mèl : pnrq@pnr-queyras.fr
Site internet : www.pnr-queyras.fr



3/ Structure l'offre de transport : pôle d'échange multimodales

Le projet prévoit de conforter un espace de stationnement multimodal en gare de Mont-Dauphin – Guillestre, sur la commune d'Eygliers. Il serait utile de prévoir plusieurs types de parkings à différencier selon le temps stationnement, depuis le dépose minute jusqu'au parking relais pouvant être plus éloigné de la gare.

4/ Créer les conditions propices aux modes actifs de déplacement : à l'échelle du bassin de vie

Si les réseaux à créer identifiés sont pertinents, il apparaîtrait utile de traiter les liaisons cyclables à l'échelle du bassin de vie entre le Guillestrois et le Queyras. En effet en période estivale, des habitants (certes téméraires et peu nombreux) effectuent déjà leurs déplacements à vélo entre ces deux secteurs, pour des raisons professionnelles. Au vu du développement et de la démocratisation du VAE, en parallèle de l'augmentation du prix du carburant, si l'itinéraire était aménagé pour les cyclistes cela encouragerait la pratique du vélo sur cette liaison Guillestre / Château Ville Vieille identifié comme axe à intensité importante lors du diagnostic.

5/ Encourager les mobilités : faciliter le stationnement pour la pratique du covoiturage

Si les aires identifiées sont pertinentes, une aire secondaire en sortie nord de Guillestre pour covoiturer vers les vallées du Queyras : avenue du Champ Chevalier par exemple, pourrait être signalée.

6/ Permettre des aménagements vertueux en phase projet

Les équipements et aménagements qui vont émerger du Plan de Mobilité Simplifié devront être d'une grande qualité. Notamment : intégrer une approche paysagère, favoriser l'intégration de la biodiversité et sa prise en compte, intégrer l'adaptation au changement climatique, favoriser la perméabilité des sols et prendre en compte les risques naturels.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian BLANC
Président du Parc naturel régional du Queyras



Maison du Parc – 3 580, route de l'Izoard – 05350 Arvieux
Téléphone 04 92 46 88 20 – Mèl : pnrq@pnr-queyras.fr
Site internet : www.pnr-queyras.fr

MAIRIE DE VARS

Communauté de Communes Guillestrois-Queyras
1 place Simone PETSCHÉ
BP12
05600 GUILLESTRE

Envoi par courriel : gabrielle.martin@comcomgq.com
(sans confirmation postale)

Objet : Saisine des personnes Publiques Associées dans le cadre du projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président,

En réponse au courrier reçu en Mairie le 18 février dernier dans le cadre de l'affaire citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint la délibération municipale du 24 avril 2026 confirmant notre demande d'engager une réflexion sur le fonctionnement du service de transport sur le territoire de Vars.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jérôme HOSSZU



**COMMUNE DE VARS**

Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE 24 AVRIL 2026**

DATE DE LA CONVOCATION	10 avril 2026
DATE D'AFFICHAGE	10 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	11
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	4
- AYANT DONNÉ POUVOIR	4
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le vendredi 24 avril 2026 à 18 Heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. HOSSZU Jérôme, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) : M. BAROU Mikaël, Mme BRIAND Christine, Mme GALEA Sylvie, Mme HOSSZU Céline, M. HOSSZU Jérôme, M. LAUDRÉ Dominique, Mme QUEZEL Corinne, M. QUEZEL Thierry, M. SARKISSIAN Clément, Mme STAMEGNA Maïté, M. WIMMER Eric.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (4) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (4) :**
 - M. CALLUT Stéphane ayant donné pouvoir à M. LAUDRÉ Dominique
 - M. COSTE Florent, ayant donné pouvoir à Mme GALEA Sylvie
 - Mme KOCH Charlotte ayant donné pouvoir à Mme STAMEGNA Maïté
 - Mme OSORIO Estelle ayant donné pouvoir à M. QUEZEL Thierry
- **N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR (0) :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme QUEZEL Corinne est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Quorum au cours de la séance	Présents	Votants
Délibérations N° 2026-020 à N° 2026-028	11	15

N°2026-023 Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

M. BAROU Mikaël, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le courrier du 6 février 2026 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras portant sur la saisine des Personnes Publiques Associées dans le cadre du projet de Plan de Mobilité Simplifié, reçu en Mairie le 18 février 2026.

Le courrier stipule que la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis et le transmettre à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Considérant la nécessité d'engager une réflexion sur le fonctionnement du service sur le territoire de Vars, notamment en saison hivernale, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis défavorable.

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés) à 12 VOIX POUR (M. BAROU Mikaël, M. COSTE Florent, Mme GALEA Sylvie, Mme HOSSZU Céline, M. HOSSZU Jérôme, Mme KOCH Charlotte, Mme OSORIO Estelle, Mme QUEZEL Corinne, M. QUEZEL Thierry, M. SARKISSIAN Clément, Mme STAMEGNA Maïté, Commune de Vars – Séance du conseil municipal du 24 avril 2026

M. WIMMER Eric), 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme. BRIAND Christine, M. CALLUT Stéphane, M. LAUDRÉ Dominique) :

- Confirme la nécessité d'engager une réflexion sur le fonctionnement du service de transport sur le territoire de Vars, notamment en saison hivernale,
- Et émet un avis défavorable sur le Plan de Mobilité Simplifié proposé par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Jérôme HOSSZU



Transmis au contrôle de légalité le - 5 MAI 2026
Reçu par le contrôle de légalité le - 5 MAI 2026
Affiché le - 6 MAI 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31, rue Jean-François Léca - 13002 MARSEILLE (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.la-marseille@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux (2) mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Commune de Vars – Séance du conseil municipal du 24 avril 2026